



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SOLIGERM + 5L  
Code du produit : 7005088  
Code UFI : 5UDT-4JXQ-F20J-63QM

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage Général : Dégraissant désinfectant surfaces.  
Usage: Professionnel

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale : Solipro - Division professionnelle de Bolton Solitaire S.A.S.  
Adresse : Immeuble Smart Parc / BAT Est - 11 Avenue Dubonnet - 92400 Courbevoie  
Téléphone : 01 46 67 58 50  
Adresse mail : consommateurs@boltonsolitaire.fr  
Site internet : www.solipro.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

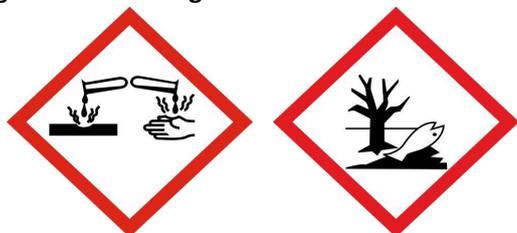
Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin corr. 1, H314)  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410)  
Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit biocide et un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

Isotridecanol éthoxylé  
chlorure de didécyl diméthylammonium

Étiquetage additionnel :

EUH 071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Eliminer le contenu et son récipient conformément à la réglementation en vigueur.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC)  $\geq 0,1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 102-71-6 CE: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31 TRIETHANOLAMINE	Eye irrit. 2, H319		2,5 - 10
CAS: 69011-36-5 Isotridecanol éthoxylé	Acute tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2,5 - 10
CAS: 7173-51-5 CE: 230-525-2 INDEX: 612-131-00-6 REACH: 01-2119945987-15 chlorure de didécyldiméthylammonium	Acute Tox. 3, H301 Skin corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M=10 Aquatic Chronic 2, H411		2,5 - 10
CAS: 497-19-8 CE: 207-838-8 INDEX: 011-005-00-2 REACH: 01-2119485498-19 CARBONATE DE SODIUM	Eye irrit. 2, H319		2,5 - 10
CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 INDEX: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25 ALCOOL ISOPROPYLIQUE	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	1 - 2,5

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### - En cas d'inhalation:

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

#### - En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### - En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, de lésions cutanées, de zone touchée importante, consulter immédiatement un médecin.

#### - En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

-En cas d'incendie, utiliser un extincteur adapté selon l'origine du feu.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

**RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes :**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Eloigner le personnel superflu.

**Pour les secouristes :**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Assurer une ventilation appropriée.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Assurer une ventilation appropriée.

**Equipements et procédure recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit destiné aux professionnels.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

**RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom (CAS)	VLE		VME	TMP
ALCOOL ISOPROPYLIQUE (67-63-0)	400 ppm	980 mg/m <sup>3</sup>		84

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS: 7173-51-5)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	5.39 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	5.39 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1.55 mg/kg p.c./jour

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	500 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	888 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	26 mg/kg
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	89 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	319 mg/kg

Voie d'exposition: ingestion long terme  
 Effets potentiels sur la santé: systémique  
 DNEL: 26 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS: 7173-51-5)

Compartiment de l'environnement : Sol  
 PNEC : 1.4 mg/l  
 Compartiment de l'environnement : Eau douce  
 PNEC : 0.002 mg/l  
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
 PNEC : 0.0002 mg/l  
 Compartiment de l'environnement : STP  
 PNEC : 0.595 mg/l

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol  
 PNEC : 28 mg/kg  
 Compartiment de l'environnement : Eau douce  
 PNEC : 140.9 mg/l  
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
 PNEC : 140.9 mg/l  
 Compartiment de l'environnement : STP  
 PNEC : 2251 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Latex naturel

- PVC (Polychlorure de vinyle)

**Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NFEN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-gaz et vapeurs conforme à la norme NF EN14387/A1 type A2 (Marron).

## RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat physique : Liquide

Couleur : Bleu

Odeur : Solvanté

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation : Pas de donnée

Point d'ébullition ou point initial

d'ébullition et intervalle d'ébullition : Pas de donnée

Inflammabilité : Pas de donnée

Limites inférieure et supérieure

d'explosion : Pas de donnée

Point d'éclair : > 100 °C

Température d'auto-inflammation : Pas de donnée

Température de décomposition : Pas de donnée

pH : 14

Viscosité cinématique: Pas de donnée

Solubilité : Soluble dans l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log) : Pas de donnée

Pression de vapeur : Pas de donnée

Densité et/ou densité relative : > 1

Densité de vapeur relative : Pas de donnée

Caractéristiques des particules : Pas de donnée

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- les surfaces chaudes

**10.5. Matières incompatibles**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Ne pas appliquer sur les surfaces en aluminium.

**10.6. Produit de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****11.1.1. Substances**

Pas de donnée

Isotridecanol éthoxylé (CAS: 69011-36-5)

Par voie orale :	DL50 =	500 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 423)
Par voie cutanée :	DL50 =	≥ 5000 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 402)
Par voie respiratoire :	cL50 =	≥ 50 mg/kg (4h)
	Espèce :	rat

chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale :	DL50 =	238 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 401)
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	lapin

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS: 67-63-0)

Par voie orale :	DL50 =	5280 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	12800 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie respiratoire :	cL50 =	72.6 mg/l/4h
	Espèce :	rat

**11.1.2 Mélange****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.(H314)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque de graves lésions des yeux.(H318)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur le cellule germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

**11.2.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**12.1. Toxicité**

Le mélange est classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

**12.1.1. Substances**Isotridecanol éthoxylé (CAS: 69011-36-5)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Leuciscus idus
CL50=	> 1 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	> 1 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	> 1 mg/l
Durée d'exposition:	21 j
Test NOEC:	OCDE 202

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Desmodesmus subspicatus
CL50=	> 1 mg/l
Durée d'exposition:	72h

chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS: 7173-51-5)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Pimephales promelas
CL50=	0.19 mg/l
Durée d'exposition:	96 heures
Type de test:	OCDE 203
Espèce:	Danio rerio
NOEC=	0.032 mg/l
Durée d'exposition:	35 jours
Test NOEC:	210

## - Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	0.062 mg/l
Durée d'exposition:	48 heures
Type de test:	OCDE 202
Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	0.021 mg/l
Durée d'exposition:	21 jours
Test NOEC:	OCDE 211

## - Toxicité pour les algues :

Espèce:	Pseudokihneriella subcapitata
CL50=	0.026 mg/l
Durée d'exposition:	96 heures
Type de test:	OCDE 201
NOEC=	0,013
Test NOEC:	OCDE 201

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS: 67-63-0)

## - Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Pimephales promelas
CL50=	9640 mg/l
Durée d'exposition:	96h

## - Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	13299 mg/l
Durée d'exposition:	48h

## - Toxicité pour les algues :

Espèce:	Scenedesmus subspicatus
CL50=	1000 mg/l
Durée d'exposition:	72h

**12.1.2. Mélanges**

Le mélange est classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

**12.2.1. Substances**

Isotridecanol éthoxylé (CAS: 69011-36-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable

chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

Pas d'information.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3267

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3267=liquide organique corrosif, basique, n.s.a.  
(chlorure de didécylidiméthylammonium)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****ADR/RID :**

Code	Etiquette	QL	Dispos.	EQ	Cat.	Tunnel
C7	8	1L	274	E2	2	E

**IMDG :**

QL	FS	Dispos.	EQ
1L	F-A S-B	274	E2

**IATA :**

Passager	Quantité	Cargo	Dispos.	note	EQ
851	1L	855 30L		A3 A803	E2

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non concerné

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

**- Informations relatives à l'emballage**

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**- Dispositions particulières**

Aucune donnée n'est disponible

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)**

Moins de 5% : agents de surface cationiques.

5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface non ioniques.

Désinfectants

**- Etiquetage des biocides (Règlement CE n° 528/2012)**

TP2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

TP4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Contient les substances actives :

chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS : 7173-51-5) : 3.5 % (m/m)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

TP : Type de produit

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédent version:

Toutes les rubriques.